

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 novembre 2025 À 18H

\*\*\*\*\*  
**Le mardi 4 novembre 2025 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

**Etaient présents :** Bernard FARGEAS, Catherine MOLLIEX, Thierry BRUNIER, Jean-Louis MOCELLIN, Magalie EMPEREUR.

**Absent excusé :** Claude DAVID (a donné pouvoir à M. Mocellin)

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 21 octobre 2025

**Nombre de Conseillers :** 6      **En exercice :** 6      **Présents :** 5      **Votants :** 6

---

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 est approuvé par l'ensemble du conseil.

---

## Délibérations :

- ◆ 2025-38 : Renouvellement et actualisation de la convention de concession pour le service public d'électricité avec GEG et sa filiale GreenAlp
- ◆ 2025-39 : Acquisition de terrains appartenant à la famille Calvo
- ◆ 2025-40 : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune
- ◆ 2025-41 : Autorisation de signer une convention d'indemnisation amiable avec la SAS du Relais du Lac Noir suite à une perte de recettes liée aux travaux de réfection du Pont Beau Mollard
- ◆ 2025-42 : Attribution subvention classe découverte école Val d'Arc
- ◆ 2025-43 : Acquisition de terrains appartenant à la famille Tardivel
- ◆ 2025-44 : Demande de subvention pour le festival de musique 2026
- ◆ Délibération reportée : Autorisation de signature du protocole d'accord définitif après le contentieux commune/consorts Etellin
- ◆ 2025-45 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires

---

## DELIBERATION 2025 – 38 :

**Renouvellement et actualisation de la convention de concession pour le service public d'électricité  
avec GEG et sa filiale GreenAlp**

Le Maire rappelle que la commune est liée avec GEG par une convention qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, plusieurs rencontres entre la commune et les responsables de GreenAlp ont eu lieu et une présentation a été faite lors du conseil municipal du 26 aout 2025 par monsieur Beauveil, Président du Directoire de GreenALP.

Un nouvel accord a donc été proposé par la société qui comprend :

- La convention de concession qui précise la durée de 35 ans et les modalités de son évolution ;
- Le cahier des charges qui précise les droits et obligations de chacun des cocontractants ;
- Les documents annexes contenant les modalités spécifiques.

Cette concession donne lieu au versement, par le concessionnaire à la commune, d'une redevance annuelle basée sur le CA d'acheminement de l'électricité sur le territoire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de la concession avec GEG / GreenAlp ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier

**DELIBERATION 2025 – 39 :**  
**Acquisition de terrains appartenant à la famille Calvo**

Dans le cadre du projet de création d'un parking, monsieur le maire propose d'engager les démarches nécessaires pour acquérir une partie de deux parcelles appartenant à la famille CALVO d'une superficie totale de 267 m<sup>2</sup> pour un montant de 9 300 €.

Il s'agit de 220m<sup>2</sup> sur la parcelle B1645 et 47m<sup>2</sup> sur la parcelle B2328.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parties de parcelles au prix indiqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 40 :**  
**Instauration du droit de préemption urbain sur la commune**

Monsieur le maire expose que dans l'intérêt de la commune et afin de mettre en œuvre les objectifs du PLU, il convient de se doter du DPU simple. Grâce à cet outil, la commune pourra constituer une réserve foncière pour mettre en place les conditions favorables pour accueillir des familles dans un cadre de vie montagnard de qualité ou promouvoir un développement économique respectueux de son environnement.

Compte tenu de l'approbation du PLU de la commune de Montsapey en date du 17 juin 2025, il convient de délibérer pour instaurer un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées au PLU de la commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées au PLU de la commune ;
- **DONNE DÉLEGATION** à monsieur le maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption urbain ;
- **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de modification ou de révision du PLU, il sera nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption. A défaut, il sera inapplicable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 41 :**  
**Autorisation de signer une convention d'indemnisation amiable avec la SAS du Relais du Lac Noir  
suite à une perte de recettes liée aux travaux de réfection du Pont Beau Mollard**

Monsieur le maire

**Rappelle** que LE RELAIS DU LAC NOIR, établissement de restauration (bar-restaurant) et d'hébergement (gîte et chambres) sur la commune de MONTSAPEY, se situe au bout de la seule voie de desserte communale ;

**Rappelle** que de mi-mai 2025 à début juillet 2025, la commune a réalisé sur cette voie des travaux de remplacement

du pont de Beau Mollard, entraînant des restrictions de circulation, voire à certains moments, la fermeture totale de la route ;

**Informe** que la société exploitante de l'établissement, la SAS Le Relais du Lac Noir, a fait savoir que ces travaux ont eu pour conséquence de limiter fortement l'accès à l'établissement entraînant une baisse significative de sa fréquentation et, par conséquent, une perte de chiffre d'affaires. Dans ce cadre, la société a formulé une demande indemnitaire par courrier en date du 7 juillet 2025 ;

**Informe** que conformément au principe de réparation des dommages anormaux et spéciaux résultant de l'exécution de travaux publics, la commune peut accorder une indemnisation amiable aux usagers ou riverains affectés par de tels travaux ;

**Expose** que le demandeur a fourni les éléments factuels (déclarations de TVA et déclaration de chiffre d'affaires sur la période des travaux) nécessaires à l'appréciation d'une part de la recevabilité de la demande, et d'autre part à l'évaluation du montant de l'indemnité ;

**Propose** que, afin de régler ce différend à l'amiable et d'éviter toute procédure contentieuse, il soit procédé à la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société ;

**Indique** que sur la base des éléments communiqués et des différents échanges intervenus avec la société, le montant de 6 000 € est proposé au titre de l'indemnisation pour perte de chiffre d'affaires ;

**Présente** le projet de protocole transactionnel dont l'objet est d'une part ; de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux Articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la commune à la société Le Relais du Lac Noir en ce qui concerne la réparation du préjudice financier subi en raison des travaux publics réalisés par la commune sur la seule route d'accès à l'établissement sur la période du 12 mai 2025 au 04 juillet 2025 ; et d'autre part, de définir entre les parties les conditions de régulation et les modalités de règlement de l'indemnisation de la société par la commune.

**Dit** que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65 article 65888.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**VU** le principe de réparation des dommages anormaux et spéciaux causés par l'exécution de travaux publics

**CONSIDÉRANT** que des travaux de voirie ont été réalisés par la commune de mi-mai 2025 à début juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère anormal et personnel de la gêne occasionnée par les travaux publics de voirie à l'établissement LE RELAIS DU LAC NOIR en ce qu'ils ont, pendant une période de près de 2 mois, fortement restreint l'accès au commerce, le seul situé en amont des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que la perte de chiffre d'affaires constatée durant cette période est directement en lien avec la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** les justificatifs comptables apportées par la société et notamment les déclarations de TVA ;

**Le conseil municipal**

- **Approuve** le projet de protocole transactionnel entre la commune et la SAS Le Relais du Lac Noir annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 42 :**  
**Attribution d'une subvention pour la classe découverte de l'école de Val d'arc**

L'école élémentaire d'Aiguebelle organise une classe de découverte « Milieu naturel et patrimonial méditerranéen » du 22 au 27 juin 2026. Le coût du séjour par élève s'élève à 566 euros.

Plusieurs aides viennent alléger la part des familles : Conseil Général, Sou des écoles...

L'école a donc sollicité les différentes communes où résident les élèves participant à cette classe de découverte.

A titre informatif, la mairie d'Aiguebelle verse une subvention de 100 € par élève domicilié sur sa commune.

Sur la commune de MONTSAPEY, est concerné par cette classe de découverte, un élève : GAUDIN Tiphaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 100 € pour la participation à la classe découverte de l'élève Tiphaine GAUDIN, domiciliée sur la commune de Montsapey.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 43 :**  
**Acquisition de terrains appartenant à la famille Tardivel**

Dans le cadre d'acquisitions patrimoniales, monsieur le maire propose d'engager les démarches nécessaires pour acquérir une partie de la parcelle A387 d'une superficie de 9525 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle A384 d'une superficie de 1530 m<sup>2</sup> appartenant à la famille TARDIVEL, soit une superficie totale de 1055m<sup>2</sup> pour un montant de 0.40 € le m<sup>2</sup>, soit 4 422 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de ces parties de parcelles au prix indiqué ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 44 :**  
**Demande de subvention pour le festival de musique 2026**

En vue du projet de festival de jazz pour l'été 2026, monsieur le maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès d'organismes publics, pour réduire le cout à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de déposer des demandes de subvention auprès d'organismes publics susceptibles de financer cet événement culturel ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération reportée :**

**Autorisation de signature du protocole d'accord définitif après le contentieux commune/consorts Etellin**

La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

**DELIBERATION 2025 – 45 :**  
**Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires**

**Le Maire expose que :** dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Vu** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

**Vu** l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

**Vu** la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - o Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
  - o Conditions : **avec une franchise de 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
  - o Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
  - o Conditions : **avec une franchise de 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

**Bassin du Coter** : Le conseil municipal, après débat, opte pour une réfection du bassin tel qu'il existe depuis de très nombreuses années. L'étanchéité sera refaite par les agents communaux.

**Parcelle B 1136 au chef-lieu appartenant à Mr Villermet Jean Marc** : Mr Villermet est en contact avec un agent immobilier qui travaille sur un projet d'aménagement de la parcelle. Il interroge la commune afin de savoir si elle participera à la viabilisation. Accès et réseaux. Pour rappel, cette zone d'aménagement a été prévue avec l'objectif de conforter la population du village. A savoir installer des habitants dont le domicile principal se situera sur la commune. Aucune garantie n'est prévue dans ce sens dans le projet tel que proposé. En l'état, la commune n'interviendra pas dans ce projet qui relève de l'initiative privée.

**Plantation de 2023 dans le cadre du plan relance à la Culatte** : 35 000 euros ont été consacrés à la plantation de résineux. Mélèzes, douglas et épicéas. Force est de constater des dégâts considérables sur les mélèzes notamment mais pas que ; les douglas sont aussi malmenés par les cervidés. Les politiques sylvicoles des communes sont interrogées.

**Référent RGD** : La candidature du Maire a été retenue.

**Mission d'archivage** : Comme en 2014-2015-2016, une mission d'archivage sera menée par le centre de gestion de la Savoie afin de permettre la poursuite d'une gestion mémorielle. Coût 1500 euros.

**Chemin des communistes** : Me Mr Charmant ont donné leur accord pour la cession de l'emprise du chemin sur leur propriété.

Deux propriétaires sont encore concernés par les cessions qui pourraient conclure le projet.

**Garage communal** : Me Mr Charmant interrogent la commune pour savoir si elle céderait le garage communal au centre du chef-lieu. Les élus considèrent ce bâtiment comme un potentiel qui doit rester communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis MOCELLIN

Le Maire,  
Bernard FARGEAS

